



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_100

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faciliter le recrutement d'un agent aux espaces verts, il est proposé d'ouvrir le poste sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Par ailleurs, les recrutements du responsable marchés publics – achats, de l'agent de restauration, et de l'agent polyvalent au service bâtiments ayant été finalisés, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, en ne gardant que le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et deux grades d'adjoint technique.

Il apparaît nécessaire d'apporter des modifications de temps de travail à deux agents du service restauration scolaire et entretien des locaux, suite à la réorganisation du service. En effet, un agent a récupéré des heures d'entretien à la médiathèque – ludothèque suite à la confirmation d'inaptitude de l'agent à ses missions, et un autre agent a récupéré sur les temps scolaires (2h d'entretien supplémentaires par jour), du fait de l'augmentation de surface des nouveaux locaux de restauration scolaire (poste existant précédemment et dont le temps de travail avait été diminué pendant les travaux du groupe scolaire des Charmilles).

Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint technique au service restauration et entretien des locaux à 26,57/35^{ème} pour un poste à 34,35/35^{ème}, et le poste d'adjoint technique au service restauration et entretien des locaux à 17,51/35^{ème} pour un poste à 24,15/35^{ème}.

Enfin, suite à des difficultés de santé, et avec tous les aménagements qui ont été possibles d'apporter au poste de travail, un agent, titulaire à temps non complet du service entretien et restauration scolaire, a demandé à baisser son temps de travail, par écrit. Le temps de travail de l'agent sera dorénavant concentré sur les missions d'accompagnement à la restauration scolaire, toute mission d'entretien étant supprimée de la fiche de poste et du temps de travail. Le poste doit donc être modifié pour passer d'un 23,25/35^{ème} à 12,13/35^{ème}. Il est précisé que cette démarche, initiée à la demande de l'agent, a fait l'objet d'une longue procédure d'étude et d'accompagnement.

Le contrat de l'animateur sur un poste à temps non complet en accroissement temporaire d'activités arrivant à échéance au 3 juillet 2026, le tableau des emplois non permanents est, enfin, remis à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du CST du 7 juillet 2026

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 7**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➔ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- ➔ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents et non permanents (**annexe n° 7**).

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUL. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUL. 2026

2

Le directeur général des services

